



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 18 juillet 2023

DEC_230718_364

PRESTATION DE SERVICE

OBJET : Résidence Autonomie Les Ursules : Avenant à la convention de prestation de service du Docteur GILLON auprès de la résidence Autonomie Les Ursules – mention du numéro RPPS

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant qu'il convient de faire un avenant à la convention de prestation de service afin de mentionner le numéro RPPS du Docteur GILLON, médecin coordinateur de la résidence autonomie Les Ursules,

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

DECIDONS

Article 1 : La signature d'un avenant à la convention de prestation de service avec le Docteur Thierry GILLON, médecin coordinateur de la résidence autonomie « Les Ursules » afin de faire mention du numéro RPPS.

Article 2 : L'avenant à la convention initiale fera mention du numéro RPPS : 10003095923 affilié au Docteur Thierry GILLON. Les autres articles de la convention restant inchangés.

Article 3 :

Madame la Directrice du C.C.A.S.,

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.